

<p style="text-align: center;">COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES ALBÈRES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBÉRIS</p> <p style="text-align: center;">◆</p> <p style="text-align: center;">Siège :</p> <p style="text-align: center;">3 Impasse de Charlemagne</p> <p style="text-align: center;">66700 ARGELES-SUR-MER</p>	<p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS</p> <p style="text-align: center;">N° DL2023-0166</p> <hr/> <p style="text-align: center;">Séance du Conseil :</p> <p style="text-align: center;">26 JUIN 2023</p>
<p style="text-align: center;">APPROBATION DE LA CONVENTION POUR LA GESTION DE L'ACTIVITÉ D'UNE RECYCLERIE SUR LE SECTEUR DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ALBÈRES CÔTE VERMEILLE ILLIBÉRIS- PÉRIODE 2023/2028</p>	

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 26 juin à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illibérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 20 juin 2023, à la Halle des Sports – Espace Louis Noguères située Route d'Ortaffa à Bages 66670, sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

Étaient présents :

Antoine PARRA, Antoine CASANOVAS, Isabelle MORESCHI, Lydie FOURC, Aimé ALBERTY, Guy ESCLOPE, Maria CABRERA, Georges GUARDIA, Patrice AYBAR, Anne MAURAN, Guy VINOT, Christian GRAU, Guy LLOBET, Fabrice WATTIER, Annie PEZIN, Jean-Marie LEFEVRE, Christian NAUTE, Laëtizia COPPEE, Hervé VIGNERY, Raymond PLA, Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ, Bruno GALAN, Françoise DARCHE, Grégory MARTY, Patricia HECQUET, Vincent NETTI, José BELTRA, Samuel MOLI, Marie-Thérèse IMBARD, Gilbert CRITELLI, Nathalie REGOND PLANAS, Jacques GODAY, Frédérique MARESCASSIER, Yvette PERIOT, Christian NIFOSI, Sylvie VILA.

Étaient représentés :

Julie SANZ donne procuration à Antoine PARRA, Philippe RIUS donne procuration à Aimé ALBERTY, Annie LAMARQUE donne procuration à Guy LLOBET, Roland CASTANIER donne procuration à Fabrice WATTIER, Sylvaine CANDILLE donne procuration à Annie PEZIN, Huguette PONS donne procuration à Hervé VIGNERY, Didier CHOPLIN donne procuration à Jacques GODAY, Yves PORTEIX donne procuration à Frédérique MARESCASSIER.

Étaient excusés :

Marie-Clémentine HERRE, Marie ARIZA, Marcel DESCOSY, Nicolas GARCIA, Anne-Lise MIRAILLES, Jean-Michel SOLE.

Nombre de membres en exercice : 50

Nombre de membres présents : 36

Nombre de suffrages exprimés : 44

Nombre de procurations : 8

Secrétaire de Séance :

Maria CABRERA

Monsieur le Président expose :

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20230626-DL2023-0166-DE
Date de télétransmission : 04/07/2023
Date de réception préfecture : 04/07/2023

En date du 16 février 2017, une convention tripartite de partenariat entre le SYDETOM 66, la CC ACVI et l'Association La Recyclerie a été signée afin de définir le rôle et les obligations des 3 parties dans le cadre de la gestion de l'activité d'une ressourcerie/recyclerie sur le territoire du Programme Local de Prévention des Déchets (PLPD) du Sydetom66 (secteur Albères Côte Vermeille Illibéris).

Les recycleries ont pour objet de collecter et valoriser des déchets encombrants après réparation éventuelle pour revendre des objets de réemploi et réutilisation à prix modiques. Outre ces 3 fonctions, elle assure également une fonction supplémentaire à forte valeur ajoutée, qui est la sensibilisation à la réduction des déchets.

La convention initiale d'une durée de 5 ans à compter du 1^{er} mars 2017 a été reconduite par un avenant pour une durée de 1 an et 4 mois, soit jusqu'au 30 juin 2023. Aussi, un appel à projet sur le secteur Albères Côte Vermeille Illibéris a été lancé par le SYDETOM 66 auquel seule l'association La Recyclerie d'Elna a répondu.

Le SYDETOM 66 nous propose donc une nouvelle convention de partenariat tripartite pour la gestion de l'activité d'une recyclerie pour la période 2023-2028.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est appelé à se prononcer.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve les termes de la convention de partenariat tripartite entre le Sydetom 66, la CC ACVI et l'association La Recyclerie pour la gestion de l'activité d'une recyclerie pour la période 2023-2028 telle qu'annexée,

Autorise le Président à signer ladite convention ainsi que toutes pièces relatives à la bonne exécution de ce dossier.

Résultat du vote :

Pour : 44

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 28/06/2023

**Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture
Le Président de la Communauté de Communes**

Antoine PARRA



La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.